

**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté n°AT-2026-0289 délivré en date du 17 avril 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison du Tour de France 2026 ;
Vu l'arrêté n°AT-2026-0838 délivré en date du 17 mai 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison du Tour de France 2026 ;
Considérant qu'une erreur dans la transcription du numéro d'arrêté a été constatée ;
Considérant qu'un changement d'horaire a été demandé par l'organisateur ;
Considérant par conséquent qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susnommé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n°AT-2026-0838 délivré en date du 17 mai 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison du Tour de France 2026 est modifié comme suit :

Du Mercredi 08 Juillet 2026 à 14h00 au Jeudi 09 Juillet 2026 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les voies ci-après, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- avenue Gaston Phoebus dans sa partie comprise entre l'avenue du 18^{ème} RI et le Pont d'Espagne
- route de Bayonne voie sud
- Pont d'Espagne
- Tunnel du Pont d'Espagne
- avenue des Vallées
- rue du Colonel Gloxin dans sa partie comprise entre la rue de l'Église et la rue Jacques Terrier
- rue Jacques Terrier
- rue du 14 Juillet dans sa partie comprise entre la rue Jacques Terrier et l'avenue de Gelos

ARTICLE 2 – Le **Jeudi 09 Juillet 2026 de 08h45 à 14h30**, la circulation des véhicules est interdite sur les voies mentionnées à l'article 1^{er}, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules pourra être déviée ou interrompue à la diligence de l'organisateur ou des services de Police selon les besoins du moment.

ARTICLE 4 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 – Messieurs les Directeurs Généraux des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des communes.

Billère, le



Arnaud JACOTTIN
Maire de Billère

Jurançon, le

Michel Bernos



Michel BERNOS
Maire de Jurançon

Publié le, 02/07/2026

Pau, le 1^{er} juin 2026

David BALLIHAUT,

David Ballihaut

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur adjoint de la Prévention et Sécurité Publique